



N° DEL23_025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2023

Le jeudi 06 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 25

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Jimmy JOUHANET, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Monique LAMOUREUX, Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Mohamed BOUROUIS, Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Nassira BENOUARI

Objet : Approbation de l'agrandissement du cimetière Paysager

Lorsqu'elles disposent d'espaces suffisants dans leurs cimetières, les communes peuvent instaurer des concessions destinées à fonder des sépultures.

La bonne gestion des cimetières incombe au maire et impose à celui-ci d'anticiper les besoins en matière d'inhumation des morts.

La division H (espace confessionnel) du cimetière Paysager sis 45 Rue de la république arrivant à saturation, il apparaît aujourd'hui nécessaire pour la Commune de procéder à son agrandissement, afin de pouvoir répondre au droit à inhumation dont sont titulaires les personnes listées à l'article L.2223-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant prévisionnel de cette extension, d'une surface de 672m², est de 43 163,77 euros TTC.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'extension du cimetière Paysager.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-8, L.2213-9, L.2223-1, L.2223-2, L.2223-3, L.2223-13 et suivants,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 78 à 92,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu les lois et règlements concernant les lieux d'inhumation et les différents modes de sépultures,

Vu la circulaire du 19 février 2008 relative à l'aménagement des cimetières - Regroupements confessionnels des sépultures,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'agrandir la division H du cimetière Paysager, cette dernière arrivant à saturation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'agrandissement du cimetière Paysager,

DÉCIDE de lancer la procédure d'agrandissement dudit cimetière.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT-AUBIN
Le 11 avril 2023